

BULLETIN DE L'ASAVA N°36

MARS 2016

MARDI 8 MARS 9H
TOUS DEVANT LE
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE TOULON

ON NE LACHE RIEN !

Les salariés de l'Arsenal de Toulon ont travaillé pendant de longues décennies au contact de l'amiante. Ce matériau était employé à grande échelle à bord des navires de guerre, à la pyrotechnie, à St-Tropez, dans les ateliers et même dans les établissements qui ne sont pas listés sur un document officiel permettant à leurs salariés de partir en allocation amiante (travaux maritimes, commissariat marine ...). L'amiante était employée pour le calorifugeage, dans les joints d'étanchéité des tuyauteries mais pas seulement puisque l'on en trouve également dans certaines peintures, certaines colles, dans la composition de certaines baguettes de soudure à l'arc, etc...

L'amiante faisait partie de notre quotidien ; d'ailleurs l'épisode du Clémenceau est là pour en attester, où après une opération de désamiantage à l'Arsenal de Toulon, celui-ci a parcouru les mers du globe pour trouver un port où il serait détruit, puisqu'il restait encore, selon les sources, de 500 à 1000 tonnes d'amiante.

Les effets des fibres d'amiante sur la santé sont aujourd'hui connus de tous et pourtant, mois après mois, décisions de justice après décisions de justice, les indemnisations des victimes de l'amiante fondent comme neige au soleil. A tel point que dernièrement la cour d'appel d'Aix en Provence a attribué 0 euros d'indemnisation pour des plaques pleurales à 5% (voir l'article dans ce bulletin).

Par ailleurs, les personnes non malades mais exposées à l'amiante doivent justifier et remplir de plus en plus de conditions pour pouvoir prétendre au préjudice d'anxiété.

On nous annonce 100 000 morts d'ici 2050. Nous connaissons tous des personnes décédées à cause de l'amiante et encore plus de personnes malades et pourtant, la volonté de réduire l'accès au préjudice d'anxiété est certain.

- Après avoir exclu les AGS du paiement du préjudice d'anxiété pour les salariés dont l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire avant la création de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (ACAATA),
- Après avoir exclu également de ce même préjudice toutes les personnes n'ayant pas travaillé dans un établissement listé ouvrant droit à cette allocation,

Le tribunal administratif de Toulon (nouvelle audience le 8 mars) aurait la volonté de limiter le préjudice d'anxiété aux personnes parties en allocation amiante (ACAATA). Le risque existe donc d'exclure du bénéfice de cette indemnisation tous nos camarades de l'Arsenal partis en retraite à l'âge légal et tous les actifs qui pourraient partir mais qui ne peuvent, financièrement, pas le faire, car en ACAATA on perd 35% de son salaire. Autant dire qu'ils sont des centaines concernés.

Pour les 200 adhérents de l'ASAVA qui attendent que leurs dossiers soient audiencés devant le TA de TOULON et pour les centaines de dossiers réalisés par ailleurs, qui concernent essentiellement des retraités âgés non passés par l'ACAATA : soyons solidaires! Ne laissons pas faire sans réagir.

Rassemblons-nous devant le Tribunal Administratif de Toulon
Mardi 08 mars 2016 à 9h00

Gérard LAUGIER

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASAVA DES ADHERENTS DE L'AIRE TOULONNAISE LE MARDI 26 JANVIER 2016

L'assemblée Générale statutaire de l'ASAVA (629 adhérents en 2015) se tient traditionnellement au mois de janvier.

On en profite pour régler sa nouvelle cotisation et on termine tous ensemble autour de la galette des rois et du verre de l'amitié.



Sur la question de l'indemnisation des malades, le rapporteur interpela l'assistance :

« *Regardez les procédures en faute inexcusable ! L'essentiel des tribunaux de sécurité sociale taillent dans les indemnités qu'ils accordaient jusqu'à peu. Celui de TOULON a indemnisé dernièrement un adhérent de l'ASAVA à hauteur de 8 000€ pour ses plaques pleurales avec IPP à 5%. Dans le même cas, nous obtenions généralement plus de 20 000€. A MARSEILLE, quand le TASS est retoqué par la cour d'appel d'AIX, il n'en tient pas compte et persiste dans son attitude jusqu'à ne plus rien octroyer du tout pour des plaques pleurales, IPP 5%. En quelques années, à MARSEILLE, on est ainsi passé d'une indemnisation à hauteur de 50 000€, puis 20 000€ et maintenant plus rien ! La seule explication plausible réside dans la volonté des juges d'épargner aux employeurs des dépenses qui pourraient venir grever les profits et les dividendes des actionnaires.*

Cette décision inique vient d'être confirmée ces jours ci par la cour d'appel d'AIX.

C'est sans précédent et d'une gravité extrême.

Les associations du SUD-EST se sont réunies vendredi 26 février pour décider de la conduite à tenir

Nous reviendrons vers vous très prochainement pour vous en informer.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASAVA DES ADHERENTS DU GOLFE DE St TROPEZ JEUDI 4 FEVRIER 2016

Comme toutes les années, l'ASAVA est allée à la rencontre de ses adhérents du golfe de St-Tropez. Dans une belle salle copieusement garnie, nous avons été ravis par l'accueil qui nous a été réservé. Un compte-rendu de l'assemblée générale de l'ASAVA du 26 janvier a été fait mais c'est également un moyen pour nos adhérents de poser les questions qui les taraudent. L'accent a été mis sur les difficultés rencontrées par les victimes de l'amiante, notamment au niveau de l'indemnisation des maladies professionnelles et sur l'hostilité des juges des TASS de Toulon et de Marseille. Nous leur avons dit de se tenir prêts à se mobiliser.



Beaucoup de questions ont été posées sur les dossiers préjudices d'anxiété. Nous les avons renseignés sur les dernières décisions de la cour d'appel administrative de Marseille et avons fait un point sur les dossiers préjudices d'anxiété déposés à l'association. Cette année a été marquée, dans le golfe de St-Tropez, par la création de la permanence de COGOLIN où Michel SAVIGNAC s'est démené comme un chef pour qu'elle puisse voir le jour. Il a remercié la Mutuelle Harmonie fonction Publique qui lui a attribué une salle. Depuis l'ouverture de cette antenne, il a pu constater l'utilité de celle-ci car ses après-midi sont bien remplis. La réunion s'est terminée par la traditionnelle galette des rois.



L'ERADICATION DE L'AMIANTE : UN ENJEU POUR AUJOUR'HUI ET POUR LES GENERATIONS FUTURES

La CAVAM, dont nous sommes, veut en faire une cause nationale. Rendez-vous compte : 60kg d'amiante aujourd'hui dans notre pays par habitant.

Le très officiel institut national de veille sanitaire prédit 68 000 à 100 000 morts supplémentaires en France d'ici 2050.

76 % des DC consécutifs à une maladie pulmonaire incombent à l'amiante.

L'amiante ? On en trouve encore partout en dehors de l'industrie où son utilisation est interdite.

Les mêmes qui hier encore savaient mais ne faisaient rien pour protéger les salariés dans l'usine, savent mais ne font rien aujourd'hui pour protéger les citoyens dans la cité, en s'attaquant à ce problème de santé publique.

Ils savent que bon nombre d'écoles sont infestées d'amiante et que « nos petits » sont exposés à ce cancérigène.

Ils savent que dans le bâti des immeubles : privés, HLM et publics en tout genre, l'amiante est présente, sournoise ou à la vue de tous, inerte ou dégradée, sans que les dispositions réglementaires soient prises pour l'éradiquer.

Ils savent que les décharges sauvages infestent nos collines, nos rivières et nos campagnes et constituent un danger permanent pour les riverains et les promeneurs.

Tous savent qu'avec la hausse prévisible du nombre de mésothéliomes et ce pic de mortalité dû à l'amiante pour les années 2030, le problème de l'amiante en FRANCE n'est pas à traiter au passif mais au présent et pour l'avenir.

Le coût du désamiantage en France a été estimé à 50 milliards d'euros ! Et alors !!

Ceux qui pousseront des cris d'orfraie ne se soucient guère du coût humain que la nation devra supporter si rien de grand n'est entrepris au plus vite pour financer la prévention, assainir la situation, et éradiquer l'amiante.

Jean Herquin

A L'ATTENTION DES ADHERENTS QUI ONT UN DOSSIER ANXIETE EN ATTENTE DE JUGEMENT

Les attestations de collègues de travail qui sont des pièces fondamentales de votre dossier « préjudice d'anxiété » doivent comporter impérativement :

- Les périodes durant lesquelles le témoin affirme avoir travaillé avec vous.
- Les lieux où vous avez travaillé ensemble.
- Le descriptif précis des tâches accomplies.
- La forme des produits amiantés côtoyés durant ces travaux.
- Des travaux effectués sans protections individuelles ni collectives.

**DANS LE DOUTE, VOUS PASSEZ A
L'ASSOCIATION : NOUS VERIFIERONS
ENSEMBLE**

**Pensez à régler votre
cotisation 2016 : 30€
Chèque à l'ordre de
l'ASAVA**

**Adresse : 18 bis chemin de
la loubière 83000**

UN COMITE POUR FAIRE QUOI ?

Le progrès des sciences et des techniques devrait améliorer les conditions de travail.

A l'inverse, il dégrade les conditions de travail et engendre des pathologies nouvelles dans le même temps où d'autres maladies professionnelles perdurent, quand nous en connaissons parfaitement les causes.

Telle est la dure loi du marché. Qu'importent les dégâts collatéraux sur la santé humaine. Il faut produire aux moindres coûts !

C'est dans ce contexte que par décret n°2016-132 du 9 février 2016, le gouvernement met en place « un comité d'actualisation des barèmes des accidents du travail et des maladies professionnelles ».

Ce comité est composé du directeur de la sécurité sociale, du directeur des affaires financières, sociales et logistiques, du ministère de l'agriculture, du directeur des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, du directeur chargé de la réglementation des maladies et accidents du travail de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole et de personnes qualifiées dans le domaine de la santé. Le gouvernement n'a pas jugé utile d'y associer des représentants syndicaux et associatifs. C'est une faute politique qui n'est jamais de bon augure pour ceux qui souhaiteraient des avancées sociales significatives en la matière, rendues indispensables au regard du vécu quotidien dans les entreprises et tous les lieux de travail.

Un sentiment encore renforcé dans un contexte marqué par une récession sociale généralisée et, plus précisément dans le domaine des maladies professionnelles, par une attaque sans précédent contre la MP 57A et la MP30, visant pour cette dernière, à sortir du tableau des MP les plaques pleurales pour n'en faire qu'un marqueur de l'exposition à l'amiante.

DES EXPERTS POUR TROUVER QUOI ?

Les juges du pôle de santé publique qui instruisent les procédures pénales de l'amiante (rappelons que les premières plaintes remontent maintenant à près de 20 ans!) viennent de décider de la nomination de 3 « experts » médicaux qui devront confirmer les méfaits des fibres d'amiante sur la santé des salariés qui en ont inhalés.

Cela pourrait prêter à sourire si le sujet n'était pas aussi sérieux.

Depuis des lustres, des hommes et des femmes en meurent en France et par le monde !

L'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) prévoit à nouveau 100 000 morts d'ici à 2050 avec un pic de mortalité vers 2030 !

Et ce n'est pas suffisant !!

Mais de qui se moque-t-on ?

Les victimes, les familles des disparus n'ont-elles pas suffisamment souffert de ce crime industriel pour qu'on leur inflige encore ce camouflet ?

Soyons lucides : la nomination de ces « experts » dissimule bien mal une autre décision inavouable parce qu'elle soulèverait la désapprobation des victimes, mais pas seulement.

Personne ne veut aujourd'hui d'un procès pénal de l'amiante.

Tout est donc prétexte pour gagner du temps...d'autant que les justiciables sont âgés.

Quand il n'y aura plus personne à juger, le procès sera de fait enterré !